

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2012, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

<i>Églantine Leclerc Vénuti</i>	<i>Mélanie Venne</i>
<i>Micheline Bélec</i>	<i>Alain St-Amour</i>
<i>Romuald Sauvé</i>	<i>Geneviève Brisebois</i>

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membres absents :

La secrétaire-trésorière adjointe Manon Taillon est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 8063

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe en y retirant le point 6 a), b), c), d) et en y ajoutant le point 10 f)

Adoptée

Résolution no : 8064

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 10 juillet 2012


Il est proposé par Églantine Leclerc Venuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2012 tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.

-  *MAMROT – Invitation à participer à l'appel de candidatures de la 17^e édition du Prix en infrastructures municipales.*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 8065

REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 juillet 2012

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 31 juillet 2012 tels que présentés au montant total de 121 373.44 \$

Chèques salaires # D1200388 @ D1200443 = 20 579.34 \$

Chèques fournisseurs # C1200407 @ C1200474 = 837833.094 \$

Chèques internet # I0120091 @ I0120110 = 16 961.01 \$

Adoptée

La secrétaire-trésorière adjointe confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 8066**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 7952 ET 8009**

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser modification à la résolution 7952 pour y remplacer au poste budgétaire « 02-320-80-959-00 par 02-320-40-494-01 »

Et à la résolution 8009 remplacer « un transfert du surplus par : au poste budgétaire 03-970-71-000-01 ».

Adoptée

Résolution no : 8067**AUTORISATION DE PAIEMENT– Honoraires pour services professionnels et 1^{ère} tranche pour le Service Première Ligne**

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement total 1 615.69 \$ incluant les taxes pour :

La première tranche pour Service Première Ligne au montant de 579.71 \$

Service Première Ligne Plus (Éthique et déontologie) : 287.79 \$

Et pour service dans divers dossiers, de janvier à juillet : 738.19 \$

Adoptée

Résolution no : 8068**APPUI – Réforme d'assurance-emploi**

ATTENDU QUE : *La réforme de l'assurance-emploi touchera de plein fouet les travailleuses et les travailleurs les plus précaires;*

ATTENDU QUE : *Cette réforme vise les prestataires dits « fréquents », c'est-à-dire les personnes qui ont présenté trois demandes de prestations et qui ont touché plus de 60 semaines de prestations au cours des cinq dernières années;*

ATTENDU QUE : *Le gouvernement exigera que ces chômeuses et ces chômeurs acceptent tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence à compter de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à 70 % de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences;*

ATTENDU QUE : *Cette mesure vise particulièrement les travailleurs saisonniers qui doivent recourir au régime année après année;*

ATTENDU QUE : *D'autres changements pénaliseront particulièrement les prestataires des régions éloignées tout en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeuses et aux chômeurs de contester une décision défavorable;*

ATTENDU QUE : *L'abolition des conseils arbitraux, des juges-arbitres et des mécanismes d'appel constitue un frein à l'accès à la justice;*

ATTENDU QUE : *Ces changements proposés représentent une menace pour les travailleurs de l'industrie de la construction et pour l'économie des régions, particulièrement les régions où le travail saisonnier est très important, par exemple celles qui vivent de la pêche, de la foresterie, du tourisme ou de l'agriculture.*

ATTENDU QUE : *Cette réforme est contre-productive et que le gouvernement devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité, entre autres dans le secteur manufacturier.*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Mélanie Venne
Et résolu à l'unanimité des membres présents de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe*

D'exiger du gouvernement fédéral qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affectera durement et sans motifs valables les travailleuses et les travailleurs de notre région;

D'exiger du gouvernement fédéral d'être consultés sur toutes les réglementations qui pourraient avoir un impact pour les travailleuses et les travailleurs de notre région.

Adoptée

Résolution no : 8069
ENTENTE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA VILLE DE MONT-LAURIER

ATTENDU QUE : L'entente relative à la délégation de compétence de la part des municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, l'Ascension, la Macaza, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-dame-du-Laus, Rivière-Rouge, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et Sainte-Anne-du-Lac, en matière de gestion des constats d'infraction émis en application des règlements municipaux ou en vertu du code de sécurité routière arrive à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE : L'article 13.2 de l'entente stipule qu'une municipalité qui veut mettre fin à l'entente doit faire parvenir au moins trois mois avant l'expiration du terme, une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe ne désire pas renouveler ladite entente;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Romuald Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'aviser, par cette résolution, la Ville de Mont-Laurier ainsi que toutes les municipalités parties à l'entente, qu'à échéance, soit le 31 décembre 2012, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe n'a pas l'intention de renouveler cette entente.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no :
POLITIQUE CONCERNANT LE RECRUTEMENT ET LA PROMOTION SSIRK

REPORTÉE

Résolution no :
POLITIQUE CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DISCIPLINE DE LA BRIGADE DE POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

REPORTÉE

Résolution no :
POLITIQUE CONCERNANT L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PERSONNEL

REPORTÉE

Résolution no :
POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL

REPORTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU**Résolution no : 8070****R.I.D.L. – Quatrième versement Quote-part 2012**

Il est proposé par Églantine Leclerc Venuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le quatrième versement de la Quote-part 2012 à la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 31 810.00 \$

Ce montant est réparti dans les postes budgétaires suivants :

<i>Frais d'administration RIDL :</i>	<i>02-451-10-411-00 :</i>	<i>3 181.00 \$</i>
<i>Cueillette matières résiduelles :</i>	<i>02-451-10-951-00 :</i>	<i>11 769.70 \$</i>
<i>Élimination matières résiduelles :</i>	<i>02-451-20-951-00 :</i>	<i>5 089.60 \$</i>
<i>Cueillette matières secondaires :</i>	<i>02-452-10-951-00 :</i>	<i>4 135.30 \$</i>
<i>Traitement matières secondaires :</i>	<i>02-452-20-951-00 :</i>	<i>2 226.70 \$</i>
<i>Achat bacs roulants :</i>	<i>02-452-10-649-01 :</i>	<i>954.30 \$</i>
<i>Traitement rés. Domestique dangereux</i>	<i>02-454-20-951-00 :</i>	<i>636.20 \$</i>
<i>Traitement des matériaux secs</i>	<i>02-453-20-951-00 :</i>	<i>636.20 \$</i>
<i>Traitement matières organiques :</i>	<i>02-453-35-951-00 :</i>	<i>1 272.40 \$</i>
<i>Traitement des eaux usées</i>	<i>02-450-20-951-00 :</i>	<i>1 908.60 \$</i>

Adoptée

Résolution no : 8071**AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{ère} tranche d'honoraires à la firme Services Envir'Eau**

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un premier versement au montant de 4 599.00 \$, taxes incluses, à la firme Services Envir'Eau, dans le cadre du projet de suivi du périphyton effectué sur les lacs Rochon, Marquis, Petit Kiamika, Des Cornes et Pérodeau.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-470-40-411-01

Adoptée

Résolution no : 8072**AUTORISATION DE DÉPENSE – Protocole de caractérisation des herbiers aquatiques**

ATTENDU QUE : *Le projet pour le suivi du périphyton au lac Pierre est impossible à réaliser puisqu'il n'y a pas suffisamment de roches dans le littoral;*

ATTENDU QUE : *Le niveau de l'eau a changé dernièrement, suite aux travaux effectué au ponceau;*

ATTENDU QUE : *Ce changement risque d'altérer la dynamique des herbiers aquatiques, une proposition a été déposée pour effectuer la caractérisation des herbiers aquatiques sur ce lac, pour un montant de 2 000.00 \$ avant taxes.*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Mélanie Venne
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense pour la caractérisation des herbiers aquatiques sur le lac Pierre.
Il est de plus résolu d'autoriser un transfert de poste de 1 489.00 \$ du poste budgétaire 02-520-80-960-01, au poste budgétaire au poste budgétaire 02-470-40-411-01*

Adoptée

TRANSPORT**Résolution no : 8073****AUTORISATION DE PAIEMENT – Travaux d'excavation pour reboisement à la gravière Daviault, site 311J11-010**

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à la MRC d'Antoine-Labelle, Baux de villégiature, pour les travaux d'excavation effectués à la gravière Daviault, pour un montant de 1 000.00 \$.

Cette dépense n'est pas prévue au budget, elle sera affectée au poste budgétaire 02-320-50-516-00

Adoptée

URBANISME**Résolution no : 8074****AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « Les droits acquis »**

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'officier en urbanisme, à assister à la formation sur les droits acquis qui se tiendra à Mont-Laurier les 17 et 18 septembre 2012. De payer les frais d'inscription au montant de 517.39 \$, incluant les taxes ainsi que les frais inhérents à cette formation.

Un montant est disponible à cet effet aux postes budgétaires 02-610-40-454-00 et 02-610-30-310-00 pour les autres frais.

Adoptée

Résolution no : 8075**DÉROGATION MINEURE DRL120109 –435, chemin du Progrès, matricule 9968-66-7020**

La demande consiste à accepter une dérogation au règlement 139, article 7.2 relatif aux normes d'implantation d'un bâtiment principal pour la marge de recul avant présentement localisé à 11.80 mètres au lieu de 15 mètres. Donc une dérogation au règlement 139, article 7.2 de 3.20 mètres sur la marge de recul avant de 15 mètres.

CONSIDÉRANT QUE : De refuser la dérogation causerait un préjudice au propriétaire, étant donné que le refus de cette dérogation obligerait la démolition d'une partie du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE : La demande est considérée comme étant mineure

Recommandation du CCU : Le C.C.U recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure telle que présentée sur le certificat de localisation # minute 8904, soit d'accepter une dérogation au règlement 139, article 7.2 relatif aux normes d'implantation d'un bâtiment principal pour la marge de recul avant présentement localisé à 11.80 mètres au lieu de 15 mètres. Donc une dérogation de 3.20 mètres sur la marge de recul.

Conditionnellement:

À ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

⚡ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mélanie Venne
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL120109 demandée pour la propriété située au 435, chemin du Progrès, tel que décrit ci-dessus.

⚡ Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.

Adoptée

Résolution no : 8076

DÉROGATION MINEURE DRL120110 –483, chemin du Progrès, matricule 9968-86-9090

La demande consiste à accepter une dérogation au règlement 139, article 5.9.3.1 relatif aux normes d'implantation d'un bâtiment à caractère agricole pour la marge de recul latérale droite présentement localisée à 29.35 mètres au lieu de 30 mètres. Donc une dérogation au règlement 139, article 5.9.3.1 de 0.65 mètre sur la marge latérale droite de 30 mètres.

CONSIDÉRANT QUE : De refuser la dérogation causerait un préjudice au propriétaire, étant donné que le refus de cette dérogation obligerait la démolition d'une partie du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE : La demande est considérée comme étant mineure

Recommandation du CCU : Le C.C.U recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure telle que présentée sur le certificat de localisation # minute 2448, soit d'accepter une dérogation au règlement 139, article 5.9.3.1 relatif aux normes d'implantation d'un bâtiment à caractère agricole pour la marge de recul latérale droite présentement localisée à 29.35 mètres au lieu de 30 mètres. Donc une dérogation de 0.65 mètre sur la marge latérale droite.

Conditionnellement:

À ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

✚ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Romuald Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL120110 demandée pour la propriété située au 483, chemin du Progrès, tel que décrit ci-dessus.

✚ Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.

Adoptée

Résolution no : 8077

AUTORISATION DE DÉPENSE – Carte Quad Hautes-Laurentides, Plan de visibilité 2012

Il est proposé par Églantine Leclerc Venuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire participer à titre de partenaire de la carte Quad Aventure Hautes-Laurentides 2012-2013 et ainsi, de bénéficier du programme de visibilité « Argent » au coût de 300.00 \$.

La dépense n'est pas prévue au budget, elle sera affectée au poste budgétaire 02-621-40-494-00 et un transfert sera effectué du poste budgétaire 02-520-80-960-01.

Adoptée

Résolution no : 8078

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II – Projet d'installation d'électricité au chalet de la Baie des Canards

Il est proposé par Geneviève Brisebois
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater Geneviève Rouleau, chargée de projets, à déposer une demande d'aide financière de 25 000\$ auprès du CLD pour l'installation de la ligne électrique au chalet de la Baie des Canards. La municipalité s'engage à déboursier la différence des coûts pour un montant d'environ 33 000.00 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, M. Normand St-Amour à agir en tant que représentant pour la demande d'aide financière "Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, Volet II" déposée au CLD pour l'installation de la ligne électrique au chalet de la Baie des Canards.

Tout coût supplémentaire qui pourrait survenir dans le cours de ce projet devra être autorisé par une résolution du conseil.

La dépense pour ce projet n'est pas prévue au budget, un transfert du surplus sera effectué à cet effet.

Adoptée

Résolution no : 8079
NOMINATION – Coordinatrice des activités de l'Agenda 21

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Mme Geneviève Rouleau, chargée de projets, à agir en tant que coordinatrice des activités de l'Agenda 21.

Adoptée

LOISIRS

Résolution no : 8080
AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à l'Association des riverains du lac Rochon

Il est proposé par Romuald Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 1 000,00 \$ à l'Association des riverains du lac Rochon.

Cette dépense sera affectée au poste budgétaire 02-701-90-970-00

Adoptée

Résolution no : 8081
AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention OBNL – Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides (CAPTCHPL)

Il est proposé par Mélanie Venne
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 200.00 \$ au Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides (CAPTCHPL).

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-90-970-00

Adoptée

IMMOBILISATION

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Taillon, secrétaire-trésorière adjointe certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 25

Fin : 19 h 31

Personnes présentes : 4

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 8082

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 19 h 32

Normand St-Amour, maire

Manon Taillon, Secrétaire-trésorière adjointe

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la séance ordinaire du 11 septembre 2012 par la résolution # 8084